



## Vente forcée de la part de FREE

Par **Fabre Salomon laurence**, le **30/09/2016** à **17:05**

Je viens de recevoir à ma grande stupéfaction un mail de la part de mon fournisseur d'accès internet la Sté FREE, m'annonçant que mon abonnement allait arbitrairement évoluer à compter du 1er novembre 2016 vers une offre intégrant des chaînes du bouquet canalsat et qu'en conséquence son prix allait augmenter de 10e.

Toutefois si je souhaitais conserver mon forfait mon offre habituelle je devais me rendre sur mon espace client pour le signaler.

Mais qu'est ce que c'est que ces manières, ni plus ni moins de la vente forcée, ce qui est totalement illégal !

Que FREE élargisse sa gamme d'offres je veux bien mais inscrire d'office ses clients à une offre plus chère qu'ils n'ont absolument pas décidé, c'est un comble.

L'objet du mail, peu précis ; "Evolution de votre abonnement : Canalsat panorama inclus dans l'offre freebox révolution", n'attire pas franchement l'attention du destinataire, au milieu du nombre de mails reçus pour un tas d'autres propositions ou informations.

Je me suis bien sûr tout de suite connecté à mon espace client pour signaler mon refus et mon intention de conserver mon offre actuelle. Mais combien de clients vont passer à côté et vont se retrouver avec une offre plus chère absolument pas sollicitée.

La sté CANAL, a la réputation de vente agressive et difficilement abandonnable, je ne sais pas comment la sté FREE a cédé à leur pression, mais ces agissements sont à dénoncer haut et fort. Je vais pour ma part faire bien sûr un courrier à FREE pour leur signifier mon mécontentement mais aussi à l'unité départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes à la DDPP (direction départementale de la protection de la population). La vente forcée est réprimée par l'article R 635-2 du code pénal, un formulaire de déclaration peut être téléchargé sur le site du ministère de la justice [www.vos-droits.justice.gouv.fr](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr)

Faites respecter vos droits de liberté de choix sinon où va t'on.